

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1326)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS51

présenté par

Mme Le Nabour, M. Le Gac, M. Bothorel, Mme Dubré-Chirat, Mme Galliard-Minier,
M. Lauzzana, Mme Liso, Mme Missoffe, Mme Rist, Mme Ronceret, M. Rousset et Mme Vidal

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 5 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tirer les conséquences de l'entrée dans le droit commun de l'expérimentation territoires zéro chômeur de longue durée en assurant la territorialisation du dispositif.

En effet, la procédure d'habilitation pilotée par le fonds gestionnaire de l'expérimentation à pour conséquence de centraliser la prise de décision relative à la participation, ou non, d'acteurs locaux au dispositif national Territoires zéro chômeur de longue durée, ce qui est éloigné de l'esprit initial de l'expérimentation.

Ainsi, l'entrée dans le droit commun des entreprises à but d'emploi doit permettre de rapprocher leur pilotage du territoire, par exemple en confiant leur conventionnement directement aux parties prenantes locales que sont les préfets, les présidents de conseil départemental ainsi que les représentants des collectivités impliquées.

Cette mesure vise également à réduire la complexité et les coûts supplémentaires engendrés par cette procédure, dans un objectif de simplification du dispositif.